

	<b>PRODIFA</b>	Edition n. 3
	<b>PASTILLES WC TABS 20g</b>	Edition date 31/10/2019 imprimé le 31/10/2019 Page n. 1/12

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1. Identifiant du produit

Code: **F322 PRODIFA**  
Désignation: **PASTILLES WC TABS 20G (PASTWCTAB)**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation **Détergent en comprimés pour WC**

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise	<b>PRODIFA</b>
adresse	<b>ZAE Les Dix Muids</b>
Pays et Etat	<b>59770 Marly France</b>
	<b>tel. 0033 327281919</b>
	<b>fax 0033 327281910</b>

adresse e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité **info@prodifa.com**

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez **0033 145425959**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.  
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger:



Avertissements: **Attention**

**Mentions de danger**

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

**Conseils de prudence:**

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer..  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin..  
**P264** Se laver mains soigneusement après manipulation.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

**SECTION 3. Composition / informations sur les composants**

**3.2. mélanges**

il contient:

Identificationm.	X= Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE</b>		
CAS 5949-29-1	19 ≤ x < 29	Eye Irrit. 2 H319
CE 201-069-1		
INDEX -		
Nr. Reg. 02-2119457026-42		
<b>ACIDE SOLFAMMIQUE</b>		
CAS 5329-14-6	15 ≤ x < 25	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 226-218-8		
INDEX 016-026-00-0		
<b>ACIDE ADIPIQUE</b>		
CAS 124-04-9	10 ≤ x < 15	Eye Irrit. 2 H319
CE 204-673-3		
INDEX 607-144-00-9		
Nr. Reg. 01-2119457561-38		
<b>CARBONATE DE SODIUM</b>		
CAS 497-19-8	5 ≤ x < 10	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
Nr. Reg. 01-2119485498-19		

**Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-14, sels de sodium**

CAS 85586-07-8  $1 \leq x < 3$  Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 287-809-4

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119489463-28

**ALCOOL LONG, ALCOOL ALYSOLATÉ**

CAS 166736-08-9  $1 \leq x < 3$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE

INDEX -

Le texte intégral des mentions de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.

**SECTION 4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amenez le sujet à l'air libre. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Faites vomir uniquement selon les directives de votre médecin. Ne rien donner par la bouche si le sujet est inconscient et s'il n'est pas autorisé par le médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Information non disponible

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Recommandations pour les pompiers**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements de lutte contre l'incendie tels que: appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), ignifuge (EN469), gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de libération accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Évitez la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de remédiation

Récupérer le produit qui a fui et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection personnelle et l'élimination peut être trouvée dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'accéder aux zones où vous mangez.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Stocker les conteneurs fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les conteneurs à l'écart des matières incompatibles (voir section 10)

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

CARBONATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë Locale Systémique Aiguë Locale Chronique Systémique Chronique Locale Aiguë Systémique Aiguë Chronique Locale Chronique Systémique

Inhalation 10 mg / m3 VND 10 mg / m3 VND

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-14, sels de sodium

Concentration attendue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,102 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,01 mg / l

Valeur de référence pour les sédiments en eau douce 3,58 mg / kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,358 mg / kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë Locale Systémique Aiguë Locale Chronique Systémique Chronique Locale Aiguë Systémique Aiguë Chronique Locale Chronique Systémique

Oral VND 24 mg / kg  
 Inhalation VND 85 mg / m3 VND 285 mg / m3  
 Dermique VND 2440 mg / kg VND 4060 mg / kg

VND = danger identifié, mais pas de DNEL / PNEC disponible; AEN = pas d'exposition attendue; NPI = pas de danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Si vous avez besoin d'équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

**PROTECTION DES MAINS**

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir norme EN 374).

Pour le choix final du matériau du gant de travail, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit en résultant doit également être évalué. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de la catégorie II (voir Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Nous vous recommandons de porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

Pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

- État solide
- Couleur Blanc / Vert 2 couches
- Odeur de citron
- Seuil olfactif Non disponible
- pH 3 ± 1
- Point de fusion ou de congélation 0 ° C
- Point d'ébullition initial Non disponible
- Plage d'ébullition Non disponible
- Point d'éclair Non disponible
- Taux d'évaporation Non disponible
- Inflammabilité des solides et des gaz Non disponible
- Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible
- Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible
- Limite inférieure d'explosivité Non disponible
- Limite supérieure d'explosivité Non disponible
- Pression de vapeur Non disponible
- Densité de vapeur Non disponible
- Densité relative 1.86
- Solubilité Non disponible
- Coefficient de partage: n-octanol / eau: Non disponible
- Température d'auto-inflammation Non disponible
- Température de décomposition Non disponible
- Viscosité Non disponible
- Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes Non disponible

## 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACIDE SOLFAMMIQUE

Se décompose à 205 ° C / 401 ° F.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions inhabituelles ne sont pas attendues dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACIDE SOLFAMMIQUE

Risque d'explosion au contact de: chlore Réagit violemment avec: nitrates, nitrites métalliques.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

### 10.5. Matériaux incompatibles

ACIDE SOLFAMMIQUE

Incompatible avec: chlore, acide nitrique, nitrates, nitrite de sodium, nitrite de potassium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SOLFAMMIQUE

Peut se développer: oxydes de soufre, oxydes d'azote.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères énoncés dans la norme de référence pour la classification. Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, d'évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

#### TOXICITÉ AIGUË

CL50 (Inhalation) du mélange:  
Non classé (aucun composant pertinent)  
DL50 (oral) du mélange:  
> 2000 mg / kg  
DL50 (cutanée) du mélange:  
Non classé (aucun composant pertinent)

#### ACIDE ADIPIQUE

DL50 (voie orale) 5560 mg / kg de rat  
DL50 (cutanée)> 7940 mg / kg de lapin

#### MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE

DL50 (orale) 5400 mg / kg souris  
DL50 (cutanée)> 2000 mg / kg

#### ALCOOL LONG, ALCOOL ALYSOLATÉ

DL50 (voie orale)> 2000 mg / kg de rat

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-14, sels de sodium

DL50 (orale) 2000 mg / kg de rat

#### CARBONATE DE SODIUM

DL50 (voie orale) 4090 mg / kg rat  
DL50 (cutanée) 117 mg / kg Souris  
CL50 (inhalation) 2,3 mg / l / 2h rat

#### ACIDE SOLFAMMIQUE

DL50 (par voie orale) 1450 mg / kg rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation de la peau

#### IRRITATION GRAVE DES DOMMAGES OCULAIRES / DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MUTAGENICITE SUR CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITE POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER EN CAS D'ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**SECTION 12. Informations écologiques**

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Évitez de disperser le produit dans le sol ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

**12.1. toxicité**

ALCOOL LONG, ALCOOL ALYSOLATÉ

CL50 - Poisson 100 mg / l / 96h

CE50 - Crustacés 100 mg / l / 48h

CE50 - Algues / plantes aquatiques 100 mg / l / 72h

Acide sulfurique, monoesters alkyls en C 12-14, sels de sodium

CE50 - Algues / plantes aquatiques 20 mg / l / 72h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg / l

Dégradabilité: données non disponibles

ACIDE SOLFAMMIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg / l

Dégradabilité: données non disponibles

Les agents de surface contenus dans cette formulation sont conformes aux critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) no. 648/2004 relative aux détergents.

Informations sur les tensioactifs

Persistance / Biodégradation

Méthode d'essai: OCDE 301

Évaluation: facilement biodégradable

Soluble dans l'eau.

**12.3. Potentiel bioaccumulatif**

Information non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Information non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances PBT: aucune

Substances VPvB: aucune.

**12.6. Autres effets indésirables**

aucun.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le danger des déchets contenant partiellement ce produit doit être évalué conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Récupérer si possible.

Pour la mise au rebut du produit non nettoyé / récupéré ou des récipients destinés aux sociétés expressément autorisées à gérer les déchets (valorisation ou élimination des déchets dangereux).

Les conteneurs nettoyés / récupérés doivent être éliminés / récupérés en tant que déchets spéciaux.

Ne jamais décharger le produit dans des eaux de surface ou souterraines.

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et adaptation ultérieure.

**SECTION 14. Informations relatives au transport**

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (AD), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

**14.1. Numéro UN**

Non applicable

**14.2. Nom d'expédition UN**

Non applicable

**14.3. Classes de danger liées au transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Information non applicable

**SECTION 15. Informations réglementaires**

**15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006

aucun

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation, règlement (CE) 649/2012:

aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n ° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux paragraphes 2-3 de la fiche:

Tox aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4  
 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1  
 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2  
 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 Provoque une irritation de la peau.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO DE CAS: numéro de Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration donnant effet à 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: Réglementation du transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition au travail.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII. Atp. CLP).
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site web IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Base de données sur les modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Note à l'utilisateur:**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

**Changements de la révision précédente**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03/08/09/11/12/16.